

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE
DE REMEMBREMENT DE FLERS EN ESCREBIEUX
LAUWIN PLANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN deux mille vingt-deux, le vingt-trois Août, les membres du bureau de l'ASSOCIATION Foncière Intercommunale de Remembrement de FLERS EN ESCREBIEUX – LAUWIN PLANQUE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence effective de Monsieur Jean Jacques PEYRAUD.

Etaient présents : Mr PEYRAUD Jean-Jacques, Mr DESRUMAUX Denis, Mr SELLIER Christophe, Mr VION Romain, Mr DUNEUGARDIN Hubert, Mr DUBOIS Jean-Charles

Objet : Demande de transfert de l'actif et du passif aux communes et la dissolution de l'association

Le président constate que le bureau réunit les conditions pour délibérer valablement.

Si les communes acceptent l'incorporation du patrimoine de l'association foncière dans leurs patrimoines communaux, l'association foncière n'aura plus de raison d'exister et il convient de demander sa dissolution.

Le bureau de l'association foncière, après en avoir délibéré, décide :

1. en application de l'article L. 161-6 du code rural dans son écriture antérieures au premier janvier 2006, de proposer au conseil municipal l'incorporation dans le domaine privé des communes des biens immobiliers de l'association foncière, cette cession étant gratuite,
2. de verser aux communes l'actif et le passif restants de l'association foncière,
3. en application de l'article R 133-9 du code rural sus-cité, de demander au Préfet la dissolution de l'association foncière de remembrement une fois les modalités préalables réalisées,
4. de donner tout pouvoir au président pour qu'il effectue tout acte, prend toute décision, signe tout document en vue de réaliser la dissolution de l'association.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, le président

Monsieur PEYRAUD Jean-Jacques

Envoyé en sous-préfecture le 20/07/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 24/07/2023

Publié sur le site internet le 24/07/2023